



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

(CDAC du 28 janvier 2020)

INFO PRESSE

demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale,

Dossier n°P003262519 : La commission rend un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SCCV Chalezeule sise 21 B rue Jacques Cartier à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), relative à la création d'un ensemble commercial composé de 9 cellules en secteur 1 et 2 d'une surface de vente totale de 3 618 m² répartie de la façon suivante : en secteur 1 : 268 m² et 730 m² et en secteur 2 : 351 m², 334 m², 448 m², 196 m², 508 m², 385 m², 398 m, sis ZAC des Marnières, Chemin des Marnières à CHALEZEULE (25220) ;

(9 voix POUR, 1 voix CONTRE).

Cet avis sera :

- notifié au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le départemental
- affiché pendant 1 mois en mairie de Chalezeule commune d'implantation du projet

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans un délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – secrétariat de la CNAC – T2L2DOC 121, bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.